

Rapport de la commission technique

Préavis municipal n°21 relatif à une demande de crédit de réalisation pour une centrale solaire sur le bâtiment de Montoly 1

Gland, le 6 juin 2022

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission technique chargée d'étudier le préavis municipal n°21, composée de :

BOVET Regina	GDG
BINGGELI Steve	GDG
LARRIVÉ Stéphanie	PS-Les Vert-e-s, 1 ^{er} membre et rapporteur
BEUTLER Anna	PLR
MERS Simo	UDC

s'est réunie le lundi 16 mai 2020 à 19h, en présence de Madame la Syndique Christine Girod-Baumgartner, Monsieur le Municipal Thierry Genoud et Madame Armelle Dupasquier, Cheffe de l'Office du développement durable à l'administration communale de Gland.

Remerciements

Les membres de la Commission remercient les personnes précitées pour leur disponibilité et les réponses apportées à leurs questions lors de la séance et par email.

Préambule

Pour donner suite au postulat de Madame Christelle Giraud-Nydegger, accepté par le Conseil Communal le 14 décembre 2017, la Municipalité s'est engagée à réaliser conformément au plan d'action Cité de l'énergie, deux mesures en lien avec l'énergie solaire.

La première était une étude du potentiel de production solaire et les budgets associés sur l'ensemble des toitures disponibles des bâtiments communaux, ainsi qu'une étude de faisabilité relative aux potentiels de production solaire réalisée courant 2018 et 2019, qui a identifié six sites communaux favorables à l'installation de centrales solaires. La deuxième mesure était la définition d'une stratégie d'encouragement de production d'électricité locale, dans le cadre de l'étude de planification énergétique territoriale

Le Conseil Communal a ensuite accepté, lors de sa séance du 25 juin 2020, le préavis n°69 qui accordait le crédit d'étude de CHF 63'000.- afin de faire une étude technique visant à affiner les estimations des

coûts, effectuer des compléments d'étude au niveau de la statique et l'étanchéité pour les sites concernés, et à fournir des recommandations techniques pour l'installation des centrales.

Suite à cette étude, deux toitures ont été jugées aptes à accueillir rapidement des centrales solaires : les toitures des bâtiments A, B et C du collège des Perrerets, ainsi que la toiture de Montoly 1, dont il est question dans le présent préavis.

Questions posées en première lecture

- **Deux bâtiments étant aptes à accueillir une installation solaire, pourquoi n'en faire qu'une pour l'instant ?**

Montoly 1 est l'un des deux bâtiments aptes à accueillir une installation solaire sans avoir recours à une rénovation thermique, avec les Perrerets. En revanche, les Perrerets ABC ne sont pas encore soumis pour réalisation car le taux d'autoconsommation est plus faible (30% estimé par rapport à 41% pour le site de Montoly), et donc moins rentable. La création d'un regroupement de consommation propre¹ aux Perrerets, incluant éventuellement d'autres bâtiments, est à l'étude mais doit faire l'objet d'une réflexion plus poussée.

- **Le préavis citait une possibilité de raccorder des bâtiments voisins, des démarches sont-elles déjà en cours ?**

Sans raccordement, le bâtiment de Montoly à lui seul produirait trop d'énergie par rapport à sa consommation. C'est pourquoi, il sera raccordé à 2 autres bâtiments sur le site (3-5-7 et 9). A plus long terme, il pourrait également incorporer la patinoire et d'autres futurs projets. Les raccordements se limiteront toutefois aux bâtiments présents sur le site et pas aux bâtiments voisins privés, car ces raccordements nécessiteraient de traverser la route, ce qui générerait des difficultés techniques et des coûts significatifs. C'est pourquoi, le pilier social du développement durable doit être relativisé dans le cadre de ce projet.

Questions posées par la commission

- **Pourquoi la surface totale du toit n'est-elle pas recouverte de panneaux photovoltaïques ?**

La partie du toit qui n'est pas recouverte est à l'ombre parce que l'avant du bâtiment est surélevé. Pour le reste de la toiture, il y a une inclinaison nord et ouest très faible et qui permet quand même la production.

- **Y aura-t-il de nouveaux préavis pour chacune des 6 installations prévues ?**

Oui, chaque nouvelle installation sera associée à un préavis. La pose de panneaux photovoltaïques se fera après d'autres travaux de rénovation. Par exemple, Grand-Champ et Mauverney, dont dans la pose des panneaux photovoltaïques se fera en adéquation aux travaux déjà annoncés.

¹ Le regroupement de consommation propre désigne un groupe de résident-e-s qui mettent en commun leur consommation d'électricité tout en disposant à proximité immédiate de leur lieu d'occupation, généralement sur leur toit, d'une centrale de production d'énergie solaire photovoltaïque.

- **Concernant le tableau en page 4, comment expliquer la différence entre la part de production dans la consommation de 80% et la part de consommation propre de 41% ?**

Du point de vue des chiffres, la production totale de l'installation correspond à 80% de l'énergie consommée par le site. Dans la réalité, en déduisant l'énergie consommée la nuit et le trop plein d'énergie durant les jours d'été, par exemple, il n'y a que 41% de l'électricité qui sera produite et immédiatement consommée sur place. Le reste sera redistribuée dans le réseau.

- **Dans le préavis, il est précisé qu'une attention particulière sera portée à la provenance des matériaux et au ménagement de l'impact écologique, qu'en est-il réellement et quelles sont les garanties ?**

L'assemblage des panneaux photovoltaïques se fera normalement en Europe afin de ménager l'impact environnemental. Garantir des matériaux d'origine européenne est toutefois très difficile à ce stade. Ce projet s'inscrit malgré tout sur le long terme et il poursuit un but écologique. La durée de vie des panneaux est en effet de 35 ans et le bureau d'ingénieur qui accompagnera ce projet conseiller la Municipalité sur la dimension écologique. Toutes les mesures possibles seront prises et, si l'on se retrouve face à trop d'inconnues, des reports de délais de construction pourraient être envisagés.

Vœux

La Commission technique émet le vœu suivant :

- o La Municipalité tient informé le Conseil communal de l'avancement des travaux et des dépenses.

Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Commission technique confirme avoir reçu réponse à toutes les questions posées lors de la séance du 16 mai 2022 et recommande, à l'unanimité de ses membres, d'accepter les conclusions du préavis municipal n°21 et de prendre les décisions suivantes :

- I. d'accepter le préavis municipal n°21 ;
- II. d'accorder le crédit de CHF 360'100.- et d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux;
- III. d'autoriser la Municipalité à emprunter la somme de CHF 310'00.- ;

- IV. d'autoriser la municipalité à amortir cet investissement net à concurrence de CHF 310'600.- au total par un prélèvement du fonds de réserve « Efficacités énergétiques » via la rubrique 822 du compte de fonctionnement.

Signatures des membres de la Commission

BOVET Regina, GDG
BINGGELI Steve, GDG
LARRIVÉ Stéphanie, 1 ^{er} membre et rapporteur
BEUTLER Anna, PLR
MERS Simo, UDC